

Procès - verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature du 25 août 2022 à Saint- Laurent-Les-Eglises

Le vingt-cinq août deux mille vingt-deux, à 18 heures, le Conseil communautaire ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMERY.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h15. Il remercie la commune de Saint-Laurent-Les-Eglises d'accueillir le Conseil communautaire de ce soir.

Étaient présents : : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, F. MAITRE, P. VALLIN, M.-L. GANDOIS, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. LAUSERIE, M. BASCANS, B. PEIGNER, M. RIBIERE.

Étaient présents représentés :

O. CHATENET	pouvoir à M. JANDAUD,
R. SOLANS-EZQUERRA	pouvoir à K. BERNARD,
N. NICOULAUD	pouvoir à P. BARIAT,
B. LARDY	pouvoir à A. AUZEMERY,
H. FRENAY	pouvoir à A. BROUILLE,
D. PERROT	pouvoir à N. ROCHE,
B. FOUCAUD	pouvoir à C. ROSSANDER,
H. DELOS	pouvoir à J.-C. SOLIS,
A. TERRANA	pouvoir à C. ROUX,

Était absents : V. CARRE.

Assistaient : D. MAHAUT, K. GOUDARD, M.-C. TEXIER, S. RIBIERE, S. TALABOT

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil communautaire ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Elisabeth Petit est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire décide de lui adjoindre des auxiliaires, pris au sein de l'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I. Décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Le Président présente les arrêtés qu'il a pris :

N° 2022-18 :

Est conclu avec la SARL LARBRE INGENIERIE dont le siège social est situé 90 avenue de Louyat 87000 LIMOGES, un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Commune des Billanges.

Le montant initial de la rémunération était estimé à 17 360,30 € H.T. comprenant :

- les éléments de la mission témoin (AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR) pour un montant de 15 928,50 € H.T.
- les éléments de missions complémentaires (levé topographique et assistance pour la consultation des études complémentaires et des essais de réception) pour un montant de 1 431,80 € H.T.

A l'issue de l'avant-projet et en raison de la solution retenue, l'enveloppe de travaux, initialement prévue à 430 500,00 € est estimée à 505 966,00 €, ce qui impacte le montant de la rémunération des éléments de la mission témoin, les portant de 15 928,50 € HT à 18 720,74 € HT.

Le coût révisé de la mission global s'élève désormais à 20 152,54 € HT soit 24 183,05 € TTC.

N° 2022-19 :

Est conclu avec la SARL LARBRE INGENIERIE dont le siège social est situé 90 avenue de Louyat 87000 LIMOGES, un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Commune de La Jonchère-Saint-Maurice.

Le montant initial de la rémunération était estimé à 14 861,50 € H.T. comprenant :

- les éléments de la mission témoin (AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR) pour un montant de 13 710,10 € H.T.
- les éléments de missions complémentaires (levé topographique et assistance pour la consultation des études complémentaires et des essais de réception) pour un montant de 1 151,40 € H.T.

A l'issue de l'avant-projet et en raison de la solution retenue, l'enveloppe de travaux, initialement prévue à 386 200,00 € est estimée à 430 000,00 €, ce qui impacte le montant de la rémunération des éléments de la mission témoin, les portant de 13 710,10 € HT à 15 265,00 € HT.

Le coût révisé de la mission global s'élève désormais à 16 416,40 € HT soit 19 699,68 € TTC.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou faire une remarque. Personne ne le souhaite.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – Exercice 2022

J.-M. PEYROT, vice-président, présente la note de synthèse suivante :

Par courrier en date du 1^{er} août 2022, Madame la Préfète de la Haute-Vienne a notifié à l'EPCI et à ses communes membres le montant du Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC), pour l'année 2022.

Le montant alloué à l'ensemble intercommunal s'élève à **822 025 €** pour l'année 2022 (pour mémoire 791 123 € en 2020 et 753 215 € en 2019 et 814 795 € en 2021).

Depuis 2017, le Conseil communautaire avait opté, à l'unanimité, pour le mode de répartition « dérogatoire libre » avec reversement intégral en faveur de l'EPCI.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne souhaite intervenir. Il procède au vote. M. BASCANS et M. PEIGNER votent contre, la décision est adoptée à la majorité.

Le Président ajoute qu'étant donné que la décision a été adoptée à la majorité, il est nécessaire que les communes délibèrent à leur tour dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de la préfecture. A noter que si un conseil municipal ne délibère pas, sa commune est réputée favorable au mode de répartition « dérogatoire libre ».

III. Budgets communautaires – Décision modificative

J.-M. PEYROT, vice-président, présente la note de synthèse suivante :

Quelques ajustements de crédits sont nécessaires aux budgets communautaires 2022 votés le 31 mars 2022.

Ci-dessous la proposition de décision modificative :

BUDGET ASSAINISSEMENT – DM n° 1

INVESTISSEMENT

<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 13</u>		
Article 1318 – Autres subventions d'équipement	99 865,00 €	+ 39 433,00 €

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 13</u>		
Article 1318 – Autres subventions d'équipement	99 865,00 €	+ 39 433,00 €

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne souhaite intervenir. Il procède au vote. La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

IV. Travaux de curage de la lagune du buisson (Les Bardys) à Saint-Priest-Taurion

J.-M. LEGAY, vice-président, présente la note de synthèse suivante :

La commune de Saint-Priest-Taurion dispose d'un lagunage naturel de 300 EH (équivalent habitants) mis en service en 1989 pour traiter les eaux usées du Buisson.

Les performances épuratoires de la station de traitement du Buisson à Saint-Priest-Taurion, de type lagunage naturel, sont dégradées du fait d'une quantité importante de boues dans les bassins, ainsi que du dysfonctionnement des ouvrages de prétraitements conduisant à des déversements récurrents vers le milieu naturel en entrée de station. D'autre part, la station de

traitement ne respecte pas les préconisations de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, en termes de dispositifs d'autosurveillance.

Une étude bathymétrique a été réalisée le 7 octobre 2021 afin d'estimer la quantité de boues dans les 2 bassins.

Il est nécessaire de réaliser des travaux de curage des 2 lagunes. La Communauté de communes a décidé, pour cela, de passer un marché.

La consultation des entreprises s'est achevée le 30 juin 2022 à 14h00.
L'estimation du coût des travaux est de 60 600.00 € HT soit 72 720.00 € TTC

Un seul pli a été déposé sur la plateforme.

Offres	Entreprises	Montant en € T.T.C. (TVA à 20%)	Prix des prestations sur 60 points	Valeur technique sur 40 points	Note globale des offres sur 100 points	Rang
1	SAUR	58 236,00 €	60,00	40,00	100,00	1

Il explique en outre qu'à l'origine a été reçue une plainte d'un administré, propriétaire de plusieurs étangs proches de la lagune. Une étude a été réalisée à l'automne dernier et a montré que la lagune polluait lesdits étangs, d'où la nécessité du curage de la lagune ainsi que le travail sur le déversoir d'orage, qui sera proposé dans un prochain conseil.

Le Président remercie J.-M. LEGAY et demande s'il y a des remarques.

J.-C. SOLIS représente H. DELOS qui lui a demandé de voter contre cette proposition car elle estime qu'il est dommage que le nécessaire n'ait pas été fait par la commune, et que la Communauté de communes en paye les conséquences.

Le Président informe que le procès-verbal du Conseil communautaire contiendra désormais les noms des votants minoritaires (pour ou contre selon les décisions) et des abstentions.

M. PERTHUISOT demande pourquoi il est décidé de contracter alors qu'une seule réponse a été reçue.

J.-M. LEGAY répond que c'est parce que la réponse correspond aux attentes, tant au niveau technique qu'au niveau du coût, inférieur à celui estimé.

P. ROBERT demande à connaître les contrôles effectués sur les lagunes.

J.-M. LEGAY explique que pour les lagunes de plus de 200 EH, l'entretien est d'abord réalisé par les communes (dégrillage, faucardage...). Un soutien est fourni par les services de la Communauté de communes, qui exercent un contrôle. Enfin, le contrôle officiel est réalisé par le SATESE.

Le Président demande s'il y a d'autres interventions, personne ne se manifeste. Il propose de passer au vote, H. DELOS (représentée par J.-C. SOLIS) vote contre. La délibération est adoptée à la majorité.

V. Travaux de restructuration du réseau d'assainissement unitaire – Avenue du Général De Gaulle – Commune d'Ambazac

J.-M. LEGAY, vice-président, expose la note de synthèse suivante :

Il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux dans la rue du Général de Gaulle à AMBAZAC. Pour ce faire, la Communauté de communes a décidé de passer un marché de maîtrise d'œuvre.

La consultation s'est achevée le 19 août 2022. Il en est ressorti le tableau d'analyse suivant :

N° offre	CANDIDATS	Montant €HT	Montant €TTC	Note prix /40	Class ^{nt} Prix	Note tech /60	Class ^{nt} Tech
1	VRD'Eau (87 LIMOGES)	27 394,50	35 873,40	38	2	50,5	1
2	LARBRE Ingénierie (87 LIMOGES)	31 335,00	37 602,00	35,3	3	45	2
3	IMPACT Conseil (23 CHATELUS-LE-MARCHEIX)	24 757,50	29 709,00	40	1	45	3
4	INFRALIM (87 LIMOGES)	33 330,00	39 996,00	34,1	4	40	4

N° offre	CANDIDATS	Note globale /100	Classement final
1	VRD'Eau (87 LIMOGES)	88,5	1
2	LARBRE Ingénierie (87 LIMOGES)	80,3	3
3	IMPACT Conseil (23 CHATELUS-LE-MARCHEIX)	85	2
4	INFRALIM (87 LIMOGES)	74,1	4

Après analyse, l'offre la mieux disante est celle du bureau d'études **VRD'Eau Conseils** pour un montant de **27 394,50 €HT soit 35 873,40 €TTC**.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il procède au vote, le marché est attribué au bureau d'étude VRD'Eau à l'unanimité.

VI. Convention pour travaux de restructuration du réseau d'assainissement unitaire – Avenue du Général De Gaulle – Commune d'Ambazac

J.-M. LEGAY, vice-président, expose le dossier suivant :

La commune d'Ambazac a engagé, depuis 2018, des travaux d'aménagement du centre bourg de la commune. La phase actuelle de travaux concerne l'avenue du Général de Gaulle entre l'avenue Pasteur et la rue Markt Eckental et devrait être réalisée courant 2024.

Au préalable des aménagements de surface et de la réfection de la voirie, la mise en séparatif du réseau unitaire doit être effectuée. Le réseau actuel présentant de nombreux défauts

(effondrement, obstruction, mise en charges), sa réutilisation en réseau d'eaux pluviales n'est pas garantie. Le projet prévoit donc la mise en place d'un réseau d'eaux usées strictes et la déconnexion des eaux pluviales.

Les travaux seront menés dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, entre la communauté de communes ELAN et la commune d'Ambazac. La communauté de communes étant désignée maître d'ouvrage et la commune s'engageant à rembourser la part concernant les travaux (et les frais annexes) liés à la compétence eaux pluviales.

Il est nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui fixera les engagements des deux parties et les modalités de remboursement.

A. BROUILLE souhaite connaître les montants des travaux concernés.

J.-M. LEGAY explique qu'ils ne sont pas connus à ce jour, et que la convention assied le principe de la collaboration.

Le Président demande si quelqu'un d'autre souhaite intervenir. Personne ne le souhaite, il propose donc de passer au vote et d'envoyer la convention aux élus par la suite. La décision est adoptée à l'unanimité

VII. Formalisation d'un cadre d'action et de partage LM/ELAN sur la mise en œuvre des actions forêts des PCAET des deux EPCI

J.-M. BERTRAND, vice-président, expose la note de synthèse suivante :

Limoges Métropole a adopté son plan climat air énergie territorial (PCAET) lors du Conseil communautaire du 4 mars 2021.

Plusieurs actions concernent le secteur de la forêt : sa préservation, sa gestion, sa valorisation. La communauté de communes ELAN a également adopté son PCAET le 21 octobre 2021 avec un champ d'action dédié à la forêt.

Compte tenu des enjeux relatifs à ce secteur, de la complémentarité des 2 EPCI et des opportunités contractuelles et financières (régionale et européenne), il paraît pertinent de réfléchir à une mutualisation des actions des 2 EPCI sur cette thématique forestière.

Contenu des PCAET sur la thématique forêt et pertinence de mutualiser les programmes d'actions

Le volet « agriculture/sylviculture » du programme opérationnel du PCAET 2020-2025 de Limoges Métropole propose plusieurs actions relatives à la gestion forestière du territoire :

- élaborer un schéma directeur pour la gestion durable des forêts du territoire,
- sensibiliser l'ensemble des acteurs à la gestion durable des forêts,
- favoriser l'intégration du bois local dans la commande publique.

Parallèlement la communauté de communes ELAN dispose également d'un programme fort dans son PCAET et d'une antériorité en matière d'actions forestières puisqu'elle animait déjà une charte forestière sur son territoire.

Son PCAET prévoit :

- d'actualiser et de mettre en œuvre le programme d'actions de la charte forestière territoriale
- de mettre en place un plan d'approvisionnement territorial du bois
- de privilégier le bois local dans la création et la réhabilitation de constructions publiques

Pour Limoges Métropole, l'élaboration du schéma directeur vise in fine la formalisation d'un outil d'animation opérationnel de type « charte forestière ».

La mise en œuvre réciproque des programmes d'actions des PCAET des deux EPCI offre ainsi un cadre de réflexion particulièrement pertinent dans l'optique d'une démarche de mutualisation des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

En termes de logique territoriale, la mutualisation des actions forêt paraît également très pertinente au regard des nombreuses synergies entre les deux territoires sur cette thématique avec une ressource bois importante sur ELAN, qui va trouver ses principaux débouchés économiques sur Limoges Métropole (bois d'œuvre, bois construction, bois énergie) et bénéficier des flux de population en termes d'usages récréatifs (tourisme, loisir)

Les opportunités contractuelles et financières

La mise en commun du travail sur la thématique forestière entre les deux EPCI ouvrirait une opportunité particulière de financement.

En effet, les deux EPCI sont déjà groupés dans le cadre de la contractualisation financière avec la Région Nouvelle Aquitaine (contrat de développement et de transition pour la période 2022-2028), et à ce titre, la Région est attentive au développement de synergies entre les deux EPCI. Elle compte donner un effet levier aux projets de coopération en incitant financièrement les EPCI à mener des projets communs.

Cette attention particulière pourrait se traduire par une instruction favorable de la Région sur une demande d'aide commune sur la thématique forestière. Plusieurs dispositifs régionaux d'aide pourraient ainsi être visés par les actions communes.

Cet intérêt de la Région pour la mutualisation des questions forestières entre les deux EPCI a déjà été témoigné par la DATAR, auprès du service contractualisation de Limoges Métropole, lors de l'élaboration du contrat de développement et de transition au premier semestre 2022.

Le Conseil communautaire est informé que s'il adopte cette délibération, le travail opérationnel de définition du cadre d'action mutualisé pourra se mettre en place, notamment avec l'assistance de l'association interdépartementale des collectivités Limousin Périgord sous couvert de l'Union des Communes Forestières, association à laquelle les 2 EPCI adhèrent. L'objectif sera de définir les moyens d'aboutir (contrat de réciprocité par exemple) à un programme commun (charte forestière, plan d'approvisionnement territorial...)

Le Président rappelle que certains secteurs d'ELAN, voient leur bois partir vers l'extérieur, alors que nous en avons besoin dans notre département, notamment à Limoges métropole. Une convention devrait être passée avec l'ONF pour garder le bois pour les « locaux » en priorité.

J.-C. SOLIS demande comment s'articule le lien avec l'ONF, puisque certaines communes ont déjà une convention avec cet organisme pour leurs forêts communales.

J.-M. BERTRAND répond qu'un projet avec limoges métropole n'empêche pas de continuer le travail avec l'ONF, qui est un opérateur qui applique les décisions des collectivités. Il précise que les plans d'aménagement des communes ne seront pas remis en cause, puisque l'ONF est présent pour donner des conseils.

G. JOUANNETAUD informe qu'à Saint-Léger-la-Montagne, l'ONF a été réceptive et les a aidés dans leur transaction avec la scierie pour que le bois reste local.

J.-M. HORRY indique qu'il serait possible d'inviter l'ONF pour avoir de plus amples explications.

B. PEIGNER informe qu'il a vécu de mauvaises expériences avec la vente au cadran, qu'il déconseille.

J.-M. BERTRAND répond qu'il existe des ventes de bois en ligne où le maire peut autoriser ou non la vente, mais qu'il est vrai que cela demande beaucoup de travail.

Le Président demande si quelqu'un d'autre souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne souhaite intervenir. Il propose de délibérer, la décision est adoptée à l'unanimité.

VIII. Convention de partenariat avec le comité de jumelage Amideurope

Le Président expose la note de synthèse suivante :

Le Comité de jumelage Amideurope a été créé en 2000 sur sollicitation de la Communauté de communes Aurence Glane Développement dans le but de mettre en œuvre des activités de jumelage avec des villes européennes.

Le partenariat entre la Communauté de communes et le Comité de jumelage a fait l'objet d'une convention ayant été révisée à plusieurs reprises pour tenir compte des évolutions du projet du Comité de jumelage mais aussi de la carte intercommunale.

La convention actuellement en vigueur a été co-signée le 12 avril 2018 entre le Comité de jumelage, la Communauté de communes ELAN et les communes de Couzeix et de Chaptelat.

Certaines de ses clauses n'étant plus adaptées au contexte local, une révision s'avère nécessaire. Elle prévoit entre autres des ajustements sur la participation de la Communauté de communes au sein des instances du Comité de jumelage ainsi que dans le financement de ses activités et de son fonctionnement.

J.-M. PEYROT se demande si Chaptelat et Couzeix ont gardé la compétence du comité de jumelage, ou si elle appartient à Limoges Métropoles depuis que ces deux villes l'ont intégrée.

J.-C. SOLIS répond que la compétence jumelage est restée communale et qu'il est donc normal que la convention soit passée entre ELAN, Amideurope et ces deux communes.

Le Président indique qu'il existe des comités de jumelage dans d'autres communes et que seul Amideurope est inscrit dans les statuts de la collectivité. Cette compétence est territorialisée suite à la fusion des trois anciennes communautés de communes (AGD, PO et MAVAT). Pour que cette compétence soit étendue ou supprimée, il serait nécessaire de faire de même avec toutes les compétences territorialisées. De façon générale, si les statuts étaient actualisés, il serait nécessaire de ne plus avoir de compétences territorialisées (et donc les étendre ou les rendre aux communes). Il informe par ailleurs de la nécessité d'une modification du règlement intérieur du conseil communautaire afin de permettre la tenue des conseils en visioconférence.

B. DUPIN affirme qu'il serait bon de réviser ces statuts pendant le mandat actuel. Il pense à ce sujet demander au prochain bureau la réunion de sa commission en charge des statuts. Il en va de même du règlement intérieur du Conseil.

B. TRICARD déclare ne pas prendre part au vote.

A. BROUILLE informe qu'elle est pour mais qu'elle souhaite qu'il y ait un toilettage des statuts pour que tous les comités de jumelages soient pris en compte.

Le Président demande si quelqu'un d'autre souhaite poser une question ou prendre la parole, personne n'intervient. Il soumet la délibération au vote, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

IX. Convention de réalisation entre l'EPF de Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes ELAN pour la création d'un hôtel d'entreprises et l'appui à un projet économique structurant pour le territoire

J.-M. HORRY, vice-président, présente la note de synthèse suivante :

OranoMed porte un projet ambitieux d'envergure mondiale, qui sera implanté prochainement sur le site du groupe Orano à Bessines-sur-Gartempe. Ce projet dénommé « ATEF » consiste en la construction d'une unité de production de thorium-228, destinée à approvisionner à une échelle mondiale, des centres radiopharmaceutiques. De cette matière sera extrait du plomb-212, composant d'une nouvelle thérapie contre différentes formes de cancer. La mise en service de cette unité de production est prévue pour 2025. Les travaux devraient débuter dans le courant du second semestre 2023.

Afin de pouvoir aménager un accès sécurisé au site ATEF depuis la route départementale 711, OranoMed souhaiterait acheter une bande de terrain prise sur la parcelle AB0336. Cette dernière localisée à l'entrée de la zone d'activités Occitania dispose d'un bâtiment artisanal vacant et vieillissant. Elle est en vente depuis plusieurs années mais sans issues positive.

Sur sollicitation d'OranoMed, il est proposé que la Communauté de communes achète la parcelle précitée et échange la bande foncière nécessaire au projet ATEF avec un autre terrain appartenant au groupe Orano, jouxtant la même parcelle. Cette opération contribuerait à accompagner l'émergence d'un projet économique structurant pour le territoire communautaire mais aussi à réhabiliter une friche immobilière nuisant actuellement à l'image et à l'attractivité de la zone Occitania.

Dans cette démarche de restructuration foncière, la Communauté de communes pourrait se faire aider par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

En effet, l'EPFNA a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont notamment. Il est ainsi habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés.

En ce sens, un projet de convention de réalisation est proposé par l'EPF prévoyant les modalités suivantes de son intervention :

- Engagement d'une négociation à l'amiable avec l'actuel propriétaire du bien immobilier situé sur la parcelle AB0336 pour son acquisition,
- Achat de la parcelle AB0336 par l'EPF,
- Durée de la convention : 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025)
- A l'échéance de cette convention, la Communauté de communes sera tenue de rembourser tous les frais engagés par l'EPF dans le cadre de la présente opération.

Le Président demande si quelqu'un d'autre souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne souhaite intervenir. Le Président soumet la délibération au vote, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

X. Modifications du règlement de fonctionnement du multi accueil communautaire « La Boît'à mômes ».

N. ROCHE, vice-présidente, présente la note de synthèse suivante :

Il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement du multi-accueil communautaire « La Boît'à Mômes » approuvé en conseil du 16 décembre 2021. Il est donc nécessaire de le présenter à nouveau à l'assemblée délibérante.

Ces modifications prendraient effet dès la rentrée de 2022.

L. BOURDIER s'interroge sur le fait que l'accueil d'urgence soit « limité à 1 fois sur une période de 10 mois ». Il se demande pourquoi cette période est aussi restrictive.

N. ROCHE répond qu'avant c'était moins restrictif et qu'il y a eu des abus de la part de parents.

J.-C. SOLIS se demande pourquoi les parents ne peuvent plus emmener de plats fait-maison.

N. ROCHE répond que c'est à cause des risques sanitaires, afin de protéger la crèche à qui la responsabilité incombe.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne souhaite intervenir.

La délibération est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

XI. ECMD – Intervention en milieu scolaire : Convention et tarif horaire Annuel

N. ROCHE, vice-présidente, présente le dossier :

Une délibération à ce sujet a été votée en conseil le 16 juin dernier. Cependant, depuis, une nouvelle commune a demandé une intervention et une autre commune une modification du temps consacré.

Les communes d'Ambazac, Saint-Sylvestre, Chaptelat et Saint-Priest-Taurion ont sollicité la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un professeur de musique afin de favoriser l'éveil à la musique des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

L'emploi du temps hebdomadaire des intervenants pour l'année scolaire 2022/2023 sera le suivant :

Ecole maternelle d'Ambazac	2 heures 30
Ecoles élémentaires d'Ambazac	7 heures 15
Ecole de Saint-Sylvestre	1 heure
Ecole de Chaptelat	3 heures
Ecole de Saint-Priest-Taurion	1 heure

Le recrutement et la rémunération des intervenants sont à la charge de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE. Chaque collectivité rembourse les frais engagés au prorata du temps passé.

Pour rappel, une augmentation de 1% du coût horaire annuel facturé aux communes a été décidée lors du dernier conseil soit :

- **2 057 € pour les communes du territoire**

- **2 097 € pour les communes hors du territoire**

Une convention entre les deux collectivités règle les conditions d'**intervention musicale en milieu scolaire élémentaire et maternelle**.

L. BOURDIER demande qu'il y ait une discussion à propos de l'accès à ce dispositif de Chaptelat, qui a fait le choix de rejoindre Limoges Métropole.

B. DUPIN et N. ROCHE rappellent qu'il y a un avantage à cette situation, en matière de temps de travail des agents.

J.-C. SOLIS est surpris d'entendre que cela arrange en termes d'heures, alors que l'intervenant ne vient plus qu'une fois par semaine à Saint-Jouvent.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne souhaite intervenir. Il propose au Conseil de voter, la délibération est adoptée à l'unanimité.

XII. Personnel communautaire – Modification des effectifs

Le Président présente les modifications envisagées :

En vue des recrutements, de l'évolution des carrières des agents communautaires, des départs à la retraite et des départs en disponibilité ou détachement, il est à prévoir des créations et suppressions de poste. Il apparaît en ce sens nécessaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel communautaire (en annexe) comme suit :

Créations pour avancement de grade suite à concours :

- 1 technicien (1^{er}/09/2022)

Création de poste :

- 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 agent social à TNC 7/35^{ème} en remplacement d'1 titulaire à 80%

Suppressions suite à avancement de grade : *La suppression d'emploi est une décision prise uniquement après avis du comité technique. Cependant, « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique ».*

- 1 adjoint technique (1^{er}/09/2022)

Il est rappelé que tous les postes peuvent être pourvus par des contractuels, le Président étant autorisé à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

M. PERTHUISOT demande où en est le recrutement du prochain DGS.

Le Président répond que les candidatures sont ouvertes jusqu'au 9 septembre, date après laquelle le recrutement devra être fait.

La délibération est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

XIII. Recours au contrat d'apprentissage

Le Président présente la note de synthèse suivante :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes, de 16 à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

Un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation devra être nommé au sein du personnel et disposer, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation.

Il est possible de recruter un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée formation
Service tourisme et stratégie	Coordonnateur de la Station sports nature des Monts du Limousin	MASTER STAPS : Management des Organisations Sportives et Optimisations Socio-Economiques Territoriales	2 ans

Par ailleurs, le CNFPT a donné son accord n°ACC-087-22-000028 le 30 juin 2022 pour la prise en charge intégrale des frais pédagogiques pour un montant de 12 404€.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité.

L. BOURDIER se demande si l'absence de DGS ne pose pas d'obstacle à ce dispositif.

Le Président rappelle que la communauté de communes a été sollicitée par l'université, qui n'y a pas vu de difficultés.

Il demande s'il y a d'autres questions ou d'autres remarques, il n'y en a pas. Il soumet la délibération au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XIV. Questions diverses

Tenue des prochains conseils communautaires :

Pour le 22 septembre : Saint-Priest-Taurion si la salle est disponible.

Pour le 27 octobre : Saint-Jouvent

Informations sur le tonnage des ordures ménagères.

Le Président rappelle qu'il y a habituellement environ 500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles par mois. Il donne les chiffres des derniers mois en indiquant qu'ils ont fortement diminué. Par exemple, en juillet il y a eu 22% en moins par rapport au mois de juillet l'année dernière. Cela révèle une nette amélioration du tri sélectif.

A. BROUILLE demande s'il est prévu de mettre en place un tarif dégressif pour ceux qui font le plus d'effort lors du passage à la REOMI.

Le Président répond qu'il y a un travail à effectuer sur le sujet. De même, il y a une réflexion à mener sur le passage en C 0,5 (passage du camion une semaine sur deux).

Licence IV :

Le Président informe que la communauté de communes est propriétaire d'une licence IV. Afin de la conserver, il fallait l'utiliser avant le 1^{er} janvier 2023 (par une personne habilitée). De ce fait, la licence a été temporairement prêtée à une brasserie à Razès.

Boulangerie de Saint Jouvent :

Le Président informe que les gérants de la boulangerie de Saint-Jouvent quittent les lieux le 31 août, et que l'on recherche un remplaçant.

Viaduc de Rocherolles :

Il y a eu une réunion avec l'ONF, la DREAL et le responsable sécurité de la SNCF concernant le viaduc de Rocherolles, notamment au sujet de l'accès dangereux au viaduc. Il est proposé de faire un courrier, co-signé par les mairies de Bersac-sur-Rivalier et de Folles, pour que le viaduc soit sécurisé. Il souhaiterait que la Communauté de communes le co-signe.

Il est 20h30, la séance est levée.